Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121501-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, M. Daniel SANTIER, Mme Simone CHARPENTIER, M. Hugues LESAGE,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), M. Daniel BURLOT (procuration à Mme Léone LE PROVOST)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Madame Sandrine OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121501-DE

ADHÉSION MAISON DES SOLIDARITÉS

1 - Le contexte

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, les trois associations occupantes (les restaurants du coeur, le secours catholique et le secours populaire), ayant une activité croissante ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

2 - Le cadre de l'action de SBAA

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de ce futur service commun ont été discutées avec les maires et représentants des communes associées les 31 juillet, 2 octobre et 13 novembre 2025.

3- Les engagements de SBAA

SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :

- recueillir les participations des communes
- être l'interlocuteur principal des associations occupantes
- recueillir le remboursement des frais de fluides (eau, électricité) auprès des associations,
- réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
- réunir le comité de pilotage
- proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- tenir la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités.

4- Les engagements des communes membres du service commun

Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.
Cette participation est fixe et n'évoluera qu'en fonction de la population.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121501-DE

Ces contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

5- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes membres du service commun se réuniront chaque année au sein d'un comité de pilotage spécifique à ce service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :
- d'un élu représentant de SBAA
- les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

6- Durée du service commun

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification de la convention du service commun « Maison des solidarités » devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération;

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27 novembre 2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités » ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».

APPROUVE le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant[1], suivant les termes précis de la convention ;

1 Base population communale au 1er janvier de l'année n-1, publiée par l'INSEE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201172-20251215-2025121501-DE

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Sandrine OLLIVIER